

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
1 rue Dufay  
76100 Rouen

Rouen, le 22/06/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/04/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CEMEX GRANULATS**

13, rue du Capricorne  
94150 Rungis

Références : UDRD-2026-05-T-228  
Code AIOT : 0005800126

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/04/2026 dans l'établissement CEMEX GRANULATS implanté Lieu-dit La Prairie du Rouage 76480 Anneville-Ambourville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'instruction du dossier de porter à connaissance déposé par l'exploitant en juin 2025, relatif à des modifications des techniques d'extraction des matériaux, et à une modification du phasage d'exploitation suite au rachat par CEMEX de la carrière ex. LAFARGE.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CEMEX GRANULATS
- Lieu-dit La Prairie du Rouage 76480 Anneville-Ambourville
- Code AIOT : 0005800126
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

CEMEX exploite une carrière de sables et de graviers alluvionnaires situées sur la commune d'ANNE-VILLE-AMBOURVILLE, aux lieux-dits « Prairie du Rouage », « Prairie du Brésil », « Le Manoir Brésil », « Le Marais Brésil », « Ferme du Manoir Brésil », « Le Chêne Bénard », « La Grève » et « Route de Bourg-Achard », autorisée par arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 à la suite du changement d'exploitant et autorisée jusqu'en 2046.

### Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire                         | Autre information |
|----|-------------------|-------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Projet Viking     | Arrêté Préfectoral du 25/11/2024, article 1.6.1 | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les modifications projetées par l'exploitant sont notables, mais non significatives au regard des critères de l'article R.181-46 du code de l'environnement. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire, fusionnant les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 4 octobre 2021 (carrière) et du 19 février 2009 (installation de traitement), est transmis à l'exploitant pour avis pour acter et encadrer les modifications sollicitées

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Projet Viking

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/11/2024, article 1.6.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Modification des activités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant a transmis à l'inspection, le 16 juin 2025, un dossier de porter à connaissance relatif à des modifications des conditions d'exploitation de la carrière d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, sur les plans d'eau dits "Les Planquettes" et "Club de voile", pour laquelle il a bénéficié d'un arrêté préfectoral de changement d'exploitant le 25 novembre 2024. Le projet est dénommé "Viking".<br>Les principales modifications consistent à : <ul style="list-style-type: none"><li>• changer de technique d'extraction des matériaux. Une drague suceuse sera utilisée, à la place d'une pelle sur barge ;</li><li>• acter le démantèlement des installations de traitement anciennement exploitées par LA-FARGE sur la plate-forme des Nouettes et installer à la place deux bassins de décantation des matériaux extraits à la drague suceuse</li><li>• changer de technique d'acheminement des matériaux extraits vers la plate-forme des Nouettes. Des tuyauteries de transport hydraulique en polyéthylène seront utilisées à la</li></ul> |

place d'une bande transporteuse ;

- revoir le phasage d'exploitation des différentes zones, notamment pour l'adapter aux techniques d'extraction modifiées, sans modification de la durée totale d'exploitation.

Les principaux enjeux liés à ces modifications sont :

- les impacts sur la biodiversité. Ils sont plutôt positifs car le quai qui devait être aménagé sur la berge du plan d'eau "Club de voile" ne sera pas construit ;
- les impacts sur le trafic routier. Les impacts restent faibles. Les matériaux extraits seront majoritairement regroupés sur la plate-forme des Nouettes, comme actuellement. Mais avant leur commercialisation, ils seront regroupés sur l'installation de traitement CEMEX, route du Colombier, à une distance de 1,2 km, en empruntant la RD45 et la route du Colombier ;
- les impacts liés au bruit et nuisances pour les riverains. Aucun changement notable n'est attendu en terme de poussières. En termes de bruit, les impacts n'évoluent pas significativement du fait de changement de technique d'extraction. De plus, les mesures prescrites de réduction du bruit ne sont pas amenées à être modifiées.
- les impacts sur les eaux de surface. La drague suceuse aspirera de l'eau avec les matériaux extraits en fonds de plans d'eau. Les matériaux ainsi extraits seront acheminés par tuyauterie vers deux bassins de décantation sur la plate-forme des Nouettes. Au fond des bassins, des canalisations récupéreront les eaux pour les acheminer vers le plan d'eau directement au Sud de la plate-forme (appelé "bassin de décantation" dans l'arrêté préfectoral du 19 février 2009). Ce plan d'eau servait déjà, lors de l'exploitation par LAFARGE, de récepteur des eaux de procédé de l'installation de traitement, chargées en matières en suspension.

Il n'y a pas de modification des garanties financières.

Il n'y a pas de modification des mesures d'évitement, de réduction, ou de compensation environnementales liée au projet objet du porter à connaissance. Cependant, en parallèle, l'exploitant a demandé une modification technique de la mesure "C4 - Installation d'îlots artificiels pour la nidification d'oiseaux". La surface prescrite est actuellement de 20m<sup>2</sup> par îlot. L'exploitant a demandé à retenir une surface de 12.5m<sup>2</sup>. Des retours d'expériences ont montré que les surfaces plus petites permettent de moins attirer d'autres espèces d'oiseaux communes ou invasives, voire prédatrice. Cette proposition technique a été présentée en CLCS le 15 juin 2026, sans appeler d'observation du public, et a été validée par le service de la DREAL en charge de la biodiversité.

Il n'y a pas de modification des conditions de remise en état ou de réaménagement en fin d'exploitation.

il n'y a pas de modification de la durée d'autorisation de la carrière.

Ainsi, les modifications projetées ne sont pas substantielles au regard des critères de l'article R.181-46 du code de l'environnement. Compte tenu de la faible évolution des impacts, l'inspection n'a pas estimé nécessaire de soumettre le projet à la consultation publique. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire, visant à intégrer l'ensemble de ces modifications, et proposant la fusion des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 février 2009 relatif aux installations de traitement (devenu désuet) avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2021 relatif à la carrière, sera transmis à l'exploitant prochainement pour acter ces modifications. L'exploitant est invité à se positionner sur ce projet, sous 15 jours à compter de sa réception.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Demande n°1 :** l'exploitant doit formuler ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui lui sera transmis prochainement, sous 15 jours à compter de sa réception.

**Type de suites proposées :** Sans suite

